


<p style="text-align: center;"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 13 Avril 2021</b></p> <div style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;">       Envoyé en préfecture le 20/04/2021        Reçu en préfecture le 20/04/2021        Affiché le         ID : 074-200070852-20210413-CC_66_2021-DE     </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 32 Suppléant : 1 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 66/2021</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt et un</b>, le 13 avril à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CC Usse et Rhône, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 07 Avril 2021</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Gérard LAMBERT, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléant :</b> Alain LAMBERT représenté par Dominique REY</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Bernard THIBOUD à Paul RANNARD, Carole BRETON à David BANANT, Michel BOTTERI à Corinne GUISEPPIN</p> <p><b>Absents :</b> Pascal COULLOUX, Gilles CALLET ; Gilles PILLOUX</p> <p>Madame Carole ETTORI est désignée secrétaire de séance</p>

**OBJET : FINANCES – Budget primitif 2021 – Budget annexe ZAE de Mabœz.**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération n° CC 33/2021 en date du 09 mars 2021 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire  
 Vu la délibération n° CC 37/2021 du 9 mars 2021 portant adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe ZAE de MABOËZ,  
 Vu la délibération n° CC 49/2021 du 9 mars 2021 portant approbation des comptes administratifs 2020,  
 Vu la délibération n° CC 50/2021 du 9 mars 2021 portant affectation des résultats de fonctionnement 2020 aux budgets 2021,  
 Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2021 telle que présentée,  
 Vu la délibération n° CC 60/2021 en date du 14 avril 2021 approuvant le rapport sur l'égalité hommes femmes,  
 Vu la délibération n° CC 62 /2021 du 14 avril 2021 qui a fixé les taux d'imposition pour 2021,

Le Président et la Vice-présidente déléguée aux finances présentent le projet de budget primitif relatif au budget annexe ZAE de Mabœz pour l'exercice 2021 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2020 et les reprises de résultats.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**ADOpte** le budget primitif 2021 du budget annexe ZAE de Mabœz de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

Fonctionnement	Dépenses	<b>1 265 182.21 €</b>
	Recettes	<b>1 265 182.21 €</b>
Investissement	Dépenses	<b>990 073.12 €</b>
	Recettes	<b>990 073.12 €</b>

**INDIQUE** que les recettes de la section de fonctionnement sont supérieures aux dépenses de la section d'investissement.

**NOTIFIE** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Pour extrait conforme,  
**Le Président,**  
**Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*